

Statuts du réseau SENS

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination :

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts un réseau d'associations et de collectifs ayant pour titre : Le réseau SENS (SENSibiliser ENSEMBle)

ARTICLE 2 - Objet du réseau SENS :

Le réseau SENS est composé d'associations et de collectifs engagés dans l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité. Il a pour objectifs principaux :

- Accompagner les membres du réseau SENS dans leurs pratiques d'ECS
- Mutualiser les ressources, expériences et réflexions entre les membres du réseau
- Soutenir le développement d'actions d'ECS par des dynamiques nationales et locales
- Promouvoir la démarche l'ECS auprès d'autres acteurs de transformation sociale

ARTICLE 3 – Durée du réseau SENS :

La durée de vie du réseau est illimitée

ARTICLE 4 – Composition du réseau SENS

Le réseau se compose d'individus, associations, collectifs et structures signataires de la charte du réseau SENS.

ARTICLE 5 – Adhésion des membres

Toute structure souhaitant intégrer le réseau SENS doit remplir 4 critères en plus de son adéquation avec les valeurs contenues dans la charte du réseau. La structure candidate doit :

- Etre une association ou un collectif informel
- Etre une structure impliquant des jeunes (dont la plupart des membres/membres du CA ont moins de 30 ans) et travaillent en direction des 9-30 ans.
- Impliquer des bénévoles
- Mettre en place ou souhaiter développer des actions d'ECS

Si une structure n'est pas en mesure de respecter tous les critères, le Groupe stratégique sera consulté, et au besoin la candidature sera soumise à l'AG du réseau SENS.

Le processus d'adhésion est détaillé dans le règlement intérieur du réseau SENS.

ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membres

La sortie du réseau se fait par simple lettre motivée des représentants légaux de l'association membre.

Si une association membre estime qu'une autre a commis une faute grave, elle peut l'inviter à s'en justifier lors de l'AG suivante. Qu'elle soit présente ou non, l'association incriminée peut faire l'objet d'un vote de radiation si la majorité des associations l'estime justifié.

ARTICLE 7 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale (AG) est souveraine, dans la limite des engagements partenariaux. Elle a lieu deux fois par an, pendant les WEF. Tous les membres à jour de cotisation sont invités à y participer. Son rôle est d'arbitrer les orientations proposées par le WES, le groupe stratégique et les commissions. Toute association le souhaitant peut soumettre nouvelles propositions/réflexions.

L'AG recherche toujours les décisions par consensus.

ARTICLE 8 – Fonctionnement

Le réseau SENS organise 2 AG par an, une à chaque WEF.

Il existe un **Groupe Stratégique** du réseau SENS :

- Il est composé d'associations membres qui souhaitent s'y investir
- C'est un organe de consultation, pour toute prise de décisions entre deux AG. Il peut être sollicité par n'importe quelle association membre.
- Il anime les weekends stratégiques (WES)
- Il organise l'AG
- Il anime les commissions

Les **WES**, sont des weekends permettant au groupe stratégique ainsi qu'aux associations membres qui le souhaitent de préparer l'AG en proposant un ordre du jour et des orientations stratégiques qui seront discutées pendant l'AG.

Les commissions sont des groupes de travail dont les missions sont définies par l'assemblée générale.

Le portage du réseau SENS, au niveau administratif, financier et ressources humaines relève de la responsabilité de Starting-Block.

ARTICLE 9 - Dissolution

Le réseau sera dissout si l'unanimité des associations présentes en AG le décide.